

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60
SEANCE du 26 septembre 2013 à 20h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil treize et le vingt-six septembre,
à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Mireille Parent (1ère adjointe), Patricia Malafronte (2ème adjointe), ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Joël Quinard, Alain Fabre, Antoine Di Ciccio, Martine Bézert, Michel Borel, Yolande Olivier, Marie-Christine Boulant, Bernard Espanet, Etienne Cambois, Gérald Fasolino, Bernard Destrost, Alain Ramel, France Leroy et Catherine Lognos.

Patricia Alunni a donné procuration à Mireille Parent, Sylvie Martin à Gilles Aicardi, Marc Ferri à Alain Fabre, Caroline Chouquet à Gérald Fasolino, Bernard Rodriguez à Joël Quinard, Afaf Ksouri à Yolande Olivier, Philippe Massaïa à Michel Borel et Marie-Odile Roux à Catherine Lognos.

Claude Gubler et Mireille Braissant sont excusés.

Bernard Espanet est désigné secrétaire de séance.



✓ Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2013, lequel est adopté à l'unanimité.



Délibération n°01/09/13 : Remise gracieuse d'une dette – Compteur d'eau n° C11FA004330 – Facture du 26 octobre 2012 – Titre exécutoire n°22 du 19 avril 2013

Rapporteur : monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué

Par courrier en date du 22 mai 2013, A.I.R. « Le fil d'Ariane » nous a adressé une demande d'exonération d'un titre exécutoire de 1666.58 euros correspondant à la facture de consommation d'eau de madame et monsieur Charles Eric, domiciliés route nationale 8, quartier Barigorne, quartier qui bénéficie de l'adduction d'eau du Hameau des Roux. Considérant la situation financière de madame et monsieur Charles et les difficultés qu'ils rencontrent, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande d'exonération.

Il est rappelé pour mémoire qu'une demande d'exonération ne peut être effective qu'après délibération du Conseil municipal. En effet, le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

- ✓ Monsieur Quinard indique qu'à partir de janvier 2013 la facturation sera effectuée par Véolia.
- ✓ Monsieur Destrost demande à quoi correspond cette somme.
- ✓ Monsieur Quinard répond qu'il s'agit de la facture d'eau qui couvre la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2012, période où la gestion de l'eau a été déléguée à la commune du Castellet. Il rappelle ensuite les différentes étapes de ce dossier qui ont abouti à la signature d'une convention et d'un protocole transactionnel avec la commune du Castellet qui couvre la période jusqu'au 31 décembre 2012. En effet, jusqu'à cette date, la commune de Cuges a réglé une facture globale et refacture leur consommation aux habitants du hameau des Roux. Véolia facturera à ces habitants les consommations ultérieures car depuis le 1er janvier 2013 la commune du Castellet a délégué sa gestion de l'eau à ce délégataire. Monsieur Quinard a lui aussi été très étonné du montant de la facture de cet administré et indique qu'il s'est rapproché de l'intéressé afin de savoir s'il n'y avait pas de fuite car cette consommation est quatre fois supérieure à ce que cet habitant aurait dû consommer. Il semblerait qu'il n'y ait pas de fuite, dit-il. Une nouvelle rencontre est prévue d'ici la fin de l'année afin de vérifier à nouveau.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la demande d'aide financière adressée par A.I.R. « Le fil d'Ariane » en date du 22 mai 2013,
- ⇒ Considérant les pièces justificatives relatives à la situation financière de madame et monsieur Charles,
- ⇒ Vu la correspondance de monsieur Vitrolles en date du 11 juin 2013 relative à cette demande d'exonération,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Joël Quinard, conseiller municipal délégué, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'émettre un avis favorable à la demande d'exonération de madame et monsieur Charles du titre exécutoire n°22 en date du 19 avril 2013, d'un montant de 1666,58 euros.



Délibération n°02/09/13 : Convention de partenariat entre la commune et le Centre Hugues Long – Année 2013/2014

Rapporteur : madame Marie-Christine Boulant, conseillère municipale déléguée

Le Conseil municipal a accordé, au titre de l'année 2013, une subvention au Centre Hugues Long, association régie selon la loi de 1901, subvention dont le montant total s'élève à 32 000 €.

Conformément aux textes en vigueur, la subvention octroyée excédant le seuil des 23 000 euros fixé par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée entre la commune et ladite association, déterminant les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle cesse de prendre effet au 30 juin 2014.

Il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer avec l'association dénommée Centre Hugues Long la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

- ✓ Monsieur le maire indique que la nouvelle subvention accordée au CHL sera décidée avant les élections municipales et que bien évidemment cela sera maintenu car cela fait partie des dépenses de fonctionnement.
- ✓ Madame Malafrente ajoute que la moitié de cette somme sera versée en janvier 2014.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- ⇒ Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- ⇒ Vu la délibération du Conseil municipal n°10/04/13, adoptée en date du 8 avril 2013, portant à 32 000 euros le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2013 à l'association dénommée Centre Hugues Long,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Marie-Christine Boulant, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer avec l'association dénommée Centre Hugues Long la convention de partenariat annexée à la présente délibération.



Délibération n°03/09/13 : Personnel communal – Créations de postes dans le cadre du dispositif « Emploi d'Avenir » et créations de postes dans le cadre de la gestion du personnel communal

Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires et le nouveau service des Activités Educatives Complémentaires, la régularisation de certains contrats de travail demandée par monsieur le Trésorier d'Aubagne, l'ouverture de la cuisine centrale qui dessert les deux sites de restauration en liaison chaude, l'augmentation du nombre de plateaux repas et la volonté municipale de renforcer l'équipe des espaces verts au sein des services techniques ont conduit la commission du personnel à mener une réflexion sur la création d'un certain nombre de postes. Certains agents peuvent être recrutés dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, d'autres peuvent être stagiaires.

Il est rappelé que le dispositif des Emplois d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi non qualifiés ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, par leur recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Les jeunes en emploi d'avenir pourront acquérir une première expérience professionnelle et des compétences pour évoluer vers un autre emploi dans le cas où ce premier poste ne peut être pérennisé par l'employeur. Ce dispositif s'inscrit donc dans une logique de parcours.

Peuvent être recrutés en emploi d'avenir les jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi) qui sont sans emploi, non qualifiés ou peu qualifiés et connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, soit :

- les jeunes sortis sans diplôme de leur formation initiale (niveau VI, V bis, V sans diplôme et IV sans diplôme) ;
 - les jeunes peu qualifiés (de niveau V avec diplôme, c'est-à-dire titulaires uniquement d'un CAP ou BEP) et en recherche d'emploi pendant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.
- Il est donc proposé de créer sept postes dans le cadre du dispositif « Emploi d'Avenir », dans les conditions suivantes :
- ✓ création d'un **poste d'adjoint d'animation 2^o classe**, 35 heures hebdomadaires, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2013.
 - ✓ création de **deux postes d'adjoint d'animation 2^o classe**, 25 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2013.
Ces trois agents seront affectés au service de l'espace de l'animation socioculturelle sur les postes AEC, CLSH, périscolaire et inter-cantine.
 - ✓ création de **deux postes d'adjoint technique 2^o classe**, 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2013.
Ces deux agents seront affectés au service restauration scolaire sur chaque cuisine satellite.
 - ✓ création d'un **poste d'adjoint technique 2^o classe**, 35 heures hebdomadaires, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2013.
Cet agent sera affecté au service « espaces verts » des services techniques.
 - ✓ création d'un **poste d'adjoint technique 2^o classe**, 35 heures hebdomadaires, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2013.
Cet agent sera affecté au service entretien des bâtiments, plonge sur le satellite de l'école Molina.
Dans le cadre de la gestion du personnel communal, afin de régulariser certains contrats de travail, il est proposé de créer les quatre postes suivants, à compter du 1^{er} octobre 2013 :
 - ✓ **Un poste d'adjoint technique 2^o classe**, à temps complet, détaché à la crèche sur un poste d'entretien.
 - ✓ **Un poste d'adjoint technique 2^o classe**, à temps complet, affecté au service entretien et qui effectuerait de l'inter-cantine et les AEC.
 - ✓ **Un poste d'adjoint technique 2^o classe**, à temps non complet (26 heures), conformément au choix de l'agent, affecté à l'école maternelle sur les AEC, le dortoir, la gestion du portail et les remplacements ATSEM.
 - ✓ **Un poste d'adjoint d'animation 2^o classe**, à temps complet affecté à l'espace de l'animation socioculturelle.
- Madame Parent procède à la lecture d'une note synthétique qui reprend les différentes étapes et les différentes raisons qui ont conduit à la création de ces postes.
- Monsieur le maire ajoute que la différence qui existe entre les postes aidés appelés CAE et ces emplois d'avenir est que ces derniers sont beaucoup plus encadrés du point de vue de la formation. En effet, les services de l'Etat exigent qu'une rencontre et qu'un point soient faits trimestriellement sur la formation des jeunes qui sont recrutés.
- Madame Parent précise que les deux emplois d'avenir recrutés pour la cuisine pourront obtenir au terme de ces trois années un CAP Agent Polyvalent de restauration.
- Monsieur Destrost demande s'il est possible d'obtenir la liste du personnel qui intervient dans le cadre des Activités Educatives Complémentaires ainsi que la qualification de chacun.
- Monsieur le maire répond que cette liste des intervenants a été préparée et qu'elle sera distribuée en fin de séance. La qualification des intervenants lui sera communiquée prochainement.
- Madame Malafrente ajoute que lors du recrutement des intervenants, le responsable des AEC a veillé à respecter le cahier des charges imposé par l'académie, la DDJS en matière de diplôme et d'encadrement. Elle précise que le personnel non diplômé qui intervient, comme les tambourinaires, est toujours accompagné d'un agent diplômé. Elle annonce, comme la commune s'y était engagée, qu'une formation sera dispensée par les Francas à l'attention des intervenants AEC le mercredi 16 octobre prochain l'après-midi. Elle indique enfin que la liste qui a été dressée n'est pas exhaustive car les AEC vont changer trimestre par trimestre et des nouveaux intervenants participeront à l'animation de ces activités. Elle précise qu'il faut environ une cinquantaine d'intervenants par jour.
- Monsieur Di Ciaccio annonce que la commune peut se féliciter de la création de ces emplois d'avenir. Il rappelle que l'objectif de l'Agglo est de 150 emplois d'avenir. Selon lui, c'est une « belle chose » pour les

jeunes. Et ce n'est pas pour rien que la courbe du chômage baisse, dit-il. Elle baisserait d'autant plus si toutes les communes y mettaient autant d'entrain que Cuges. Il regrette que les villes de Marseille et d'Aix en Provence n'en aient créé aucun. Il est très satisfait, en revanche, que sur notre Communauté d'Agglo, les communes se soient saisies de cet outil.

- ✓ Madame Olivier souhaite revenir sur le nombre des intervenants AEC. Cinquante intervenants est un nombre global bien évidemment.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que nous sommes dans le viseur académique et départemental pour la mise en place de ces nouveaux rythmes scolaires car Cuges fait partie des trois communes du département à avoir choisi d'appliquer cette réforme dès septembre 2013. Il indique qu'il n'a pas eu d'écho négatif sur la réforme elle-même. Quelques améliorations ont été nécessaires, à savoir : l'agrandissement du parking à l'école Jean Claude Molina, la mise au clignotant des feux à l'angle de la pharmacie et de la rd8N et la présence d'un policier municipal à ce carrefour afin de fluidifier la circulation et de désengorger le cœur du village. En ce début d'année, l'espace de l'animation socioculturelle a connu une défaillance de son serveur qui a engendré des erreurs de facturation auprès des familles. Ces incidents techniques sont en train d'être solutionnés. Monsieur le maire indique ensuite que les communes de Sausset, La Bédoule et Septèmes les Vallons ont déjà contacté la commune afin de savoir comment on avait mis la réforme en place. Madame Olivier et les responsables des AEC rencontreront chacune d'entre-elles prochainement. Il indique enfin que le seul couac de la réforme des rythmes scolaires est qu'à ce jour le ministre n'a pas répondu à la lettre concernant la dotation. Lors du prochain congrès des maires, monsieur le maire ne manquera pas de reposer la question.
- ✓ Madame Malafrente annonce qu'un premier bilan avec les partenaires sera dressé lors de la réunion du 10 octobre prochain qui réunira les membres du comité de pilotage du PEDT. Elle rappelle qu'il s'agit d'un travail original et difficile qui devra être jugé sur le long terme.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

⇒ Vu la Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir »

⇒ Vu le décret n° 2012-1207 du Premier ministre du 31 octobre 2012 prévoit l'entrée en vigueur immédiate des dispositions du décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif aux emplois d'avenir ; du décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ; de l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir,

⇒ Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 est pris en application des dispositions relatives aux emplois d'avenir prévues par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir. Le décret, pris pour l'application des articles 1er et 11 de la loi, précise les critères d'éligibilité à l'emploi d'avenir des jeunes et des employeurs, le mode de fixation de l'aide de l'État à l'employeur pour ce contrat aidé et le contrôle de ses obligations en matière de formation du salarié,

⇒ Le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tire les conséquences réglementaires de la dématérialisation de la prescription des contrats uniques d'insertion introduite par les articles 7, 8 et 13 de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

⇒ Vu les avis favorables de la commission du personnel et du Comité Technique Paritaire réunis en date du 19 septembre 2013,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

Article 1 : décide de créer, dans le cadre du dispositif « Emploi d'Avenir », les postes suivants, à compter du 1^{er} octobre 2013 :

- **un poste d'adjoint d'animation 2^o classe**, 35 heures hebdomadaires, pour une durée de trois ans,
- **deux postes d'adjoint d'animation 2^o classe**, 25 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an,
- **deux postes d'adjoint technique 2^o classe**, 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an,
- **deux postes d'adjoint technique 2^o classe**, 35 heures hebdomadaires, pour une durée de trois ans,

Article 2 : décide de créer, les postes suivants, à compter du 1^{er} octobre 2013 :

- **deux postes d'adjoint technique 2^o classe**, à temps complet,
- **un poste d'adjoint technique 2^o classe**, à temps non-complet (26 heures),
- **un poste d'adjoint d'animation 2^o classe**, à temps complet.

Article 3 : autorise monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et la Mission Locale d'Aubagne pour les recrutements « Emplois d'avenir »,

Article 4 : autorise monsieur le maire à signer avec Pôle emploi et la Mission Locale d'Aubagne la convention qui fixera les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel,

Article 5 : indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC,

Article 6 : précise que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales,

Article 7 : décide d'imputer les dépenses afférentes au budget principal de la commune, aux comptes correspondants (salaires bruts et charges sociales).



Délibération n°04/09/13 : Personnel communal - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique de 2ème classe

Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée

Face au surcroît de travail rencontré par le service entretien et pour renforcer ce service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire d'un adjoint technique de 2ème classe.

Cet adjoint technique de 2ème classe effectue actuellement un horaire hebdomadaire de 15 heures. Il conviendrait, dans l'intérêt du service de porter cet horaire à 19 heures hebdomadaires.

- ✓ Monsieur le maire rappelle qu'il n'y a plus de budget supplémentaire, on fait le budget primitif avec intégration des résultats de l'année précédente puis on adopte des décisions modificatives, dit-il. Il rappelle l'historique de la contribution du SDIS de 2002 et la nécessité de prévoir à nouveau les crédits correspondants au budget. Il indique que pour la première fois la section d'investissement est en sur-équilibre ; les recettes sont supérieures aux dépenses mais il souligne que c'est un jeu d'écriture budgétaire lié à l'inscription des avances sur subventions.
- ✓ Monsieur Di Ciaccio rappelle que le FPIC s'élevait à 155.000 euros pour 2013 et que la Communauté d'Agglo a pris sur son propre budget 100.000 euros. Voilà une fois de plus un exemple de solidarité intercommunal, dit-il.

Le conseil municipal,

Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire et de la commission du personnel réunis respectivement en date du 19 septembre 2013,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article unique : de porter la durée de travail d'un adjoint technique de 2ème classe de 15 heures à 19 heures hebdomadaires.



Délibération n°05/09/13 : Budget principal – Décision modificative n°4

Rapporteur : monsieur le maire

Il y a lieu de procéder à un réajustement des sommes prévues sur certains postes :

Il convient tout d'abord de régulariser les écritures suite au déblocage de l'emprunt le 25 Août dernier et dont le premier remboursement intervient le 25 Novembre (intérêts en fonctionnement et capital en investissement) ainsi que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) relatifs à cet emprunt et aux avances sur subventions du Crédit Agricole.

Ensuite, après de nombreux échanges avec le SDIS, il était apparu que la commune n'avait pas mandaté une contribution de 2002 pour un montant de 35.157,00 euros. La situation avait été régularisée fin 2011 mais la Trésorerie Principale d'Aubagne avait rejeté le mandat au motif de la déchéance quadriennale et la commune avait dû l'annuler. Nous avons cependant eu confirmation qu'en définitive la déchéance quadriennale ne pouvait s'exercer et qu'il était nécessaire de refaire le mandat. Il faut donc prévoir les crédits correspondants au budget.

En outre, la Préfecture a émis deux observations sur le budget primitif 2013 :

La première concerne l'inscription des avances sur subventions : elle considère en effet que leur remboursement, prévu par un tableau d'amortissement joint au contrat, ne peut intervenir qu'in fine, c'est-à-dire pour l'une d'entre elles en 2014 (812.000 euros) et pour les deux autres en 2015 (215.884 euros et 220.000 euros) et qu'il faut donc retirer ces trois sommes de la section d'investissement.

La seconde souligne une « erreur de plume » dans les opérations d'ordre, le montant inscrit au compte 777 (subventions transférées de l'investissement) étant de 162.772,60 euros au lieu de 162.722,60 euros.

Enfin, nous avons reçu la notification de la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2013. Il s'élève cette année à 2.184 euros. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au compte 73925.

Pour les programmes d'investissement, des travaux supplémentaires ont été commandés pour le stade municipal pour un montant d'environ 11.500 euros (installation d'un régulateur de pression et rehausse

de la clôture pare-ballons). De plus le coût définitif de la salle de repos de l'école maternelle s'élève à 140.786 euros. Il faut donc inscrire au budget la somme de 27.166,00 euros en complément.

Concernant les recettes, il nous a été notifié des rôles supplémentaires pour un montant de 3.112,00 euros et nous avons obtenu des remboursements complémentaires d'assurances pour un montant de 2.814,58 euros (sinistres à la cantine et détérioration de mobilier urbain).

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	en recettes	Admini	01-73111	Rôles supplémentaires	3 112,00
		Admini	01-777	Subventions transf. de l'investissement	-50,00
		Admini	01-7718	Produits exceptionnels	2 814,58
	en dépenses	Pompiers	113-6553	Contribution 2002 – Régularisation	35 157,00
		Admini	01-66111	Intérêts des emprunts	5 925,42
		Admini	01-66112	ICNE	16 605,16
		Admini	01-023	Virement à la section d'investissement	-53 995,00
		Admini	01-73925	F P I C 2013	2 184,00

Investissement	en recettes	Admini	01-021	Virement de la section de fonctionnement	-53 995,00
	en dépenses	Admini	01-1641	Régul. avances sur subventions	-1 247 884,00
		Admini	01-1641	Remboursement capital des emprunts	6 687,50
		9265	412-2315	Pelouse synthétique	11 500,00
		9269	211-2315	Salle de repos école maternelle	27 166,00

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la lettre d'observation de la Préfecture en date du 22 juillet 2013,
Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après avoir délibéré, **décide par 20 voix pour et 5 abstentions** (Bernard Destrost, Alain Ramel, France Leroy, Catherine Lognos et Marie-Odile Roux) :

Article unique : d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement : dépenses = recettes = 5 876,58 euros

Section d'investissement : dépenses = - 1 202 530,50 euros
recettes = - 53 995,00 euros

◆◆◆

Délibération n°06/09/13 : Décision modificative – Budget annexe de l'Eau

Rapporteur : monsieur le maire

Une « erreur de plume » s'est glissée lors de l'élaboration du budget primitif 2013 de l'Eau. En effet, les amortissements ont été comptabilisés en comptes 66 au lieu du compte 68. Cette régularisation est neutre budgétairement et n'a aucune incidence en terme de trésorerie.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Compte 66111 - intérêts des emprunts : - 26.034,34

Compte 6811 - amortissements : + 26.034,34

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la lettre d'observation de la Préfecture en date du 22 juillet 2013,
Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après avoir délibéré, **décide par 20 voix pour et 5 abstentions** (Bernard Destrost, Alain Ramel, France Leroy, Catherine Lognos et Marie-Odile Roux) :

Article unique : d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Compte 66111 - intérêts des emprunts : - 26.034,34

Compte 6811 - amortissements : + 26.034,34

◆◆◆

Délibération n°07/09/13 : Centre Culturel Hugues Long – Subvention exceptionnelle – Année 2013

Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée

Le Centre Culturel Hugues Long vient de faire l'acquisition de nouveaux tatamis pour le Dojo. Il souhaiterait pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 4000 euros pour financer cet achat.

Ce matériel étant utilisé, entre autres, par les écoles, les autres associations du village et les centres de loisirs, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

- ✓ Madame Malafronte rappelle que ces tatamis sont utilisés par les associations, pour la gymnastique du 3^{ème} âge, pour les activités du CHL comme le judo, la boxe, par le foyer Héméralia, par les écoles ou par les centres de loisirs communaux. Elle indique que ces tatamis avaient environ une dizaine d'années. Le montant de la facture s'élève à 10.550 euros TTC. Le CHL a obtenu du Conseil général une subvention de 4.000 euros ; il demande une subvention exceptionnelle de 4.000 euros. Le solde de 2.550 euros sera payé par le Centre.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant la demande de subvention formulée par le Centre Culturel Hugues Long, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de verser au titre de l'année 2013 une subvention exceptionnelle de 4000 euros au Centre Culturel Hugues Long,

Article 2 : d'imputer la dépense au budget principal 2013 de la commune au compte 6574.

◇◇◇

Délibération n°07/09/13 : Convention de partenariat culturel avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : madame Marie-Christine Boulant, conseillère municipale déléguée

Il existe depuis septembre 2000 une convention de partenariat culturel entre le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la commune. Il est rappelé que cette convention permet de bénéficier des avantages du dispositif « saison 13 », mis en place par le Conseil général, soucieux d'aider les communes de petite taille à programmer des spectacles de qualité, produits par les artistes du département.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la saison 2013/2014 et de faire appel, entre autres, au Centre Hugues Long et au Comité Saint-Eloi.

- ✓ Madame Boulant indique qu'il y a d'excellentes programmations dans ce catalogue Saison 13 et qu'elle regrette que peu d'association se montre intéressée.
- ✓ Monsieur Destrost demande si toutes les associations sont informées qu'il existe un tel dispositif. Il suggère, si cela n'a pas été fait, qu'une information soit faite en ce sens.
- ✓ Madame Boulant répond que cela est connu par toutes les associations mais qu'elle ne manquera pas de rappeler l'existence de ce dispositif lors d'une prochaine réunion des associations.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt du dispositif « Saison 13 » mis en place par le Conseil général des Bouches-du-Rhône, ainsi que le bon fonctionnement dudit dispositif,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Marie-Christine Boulant, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : d'établir, pour la saison 2013/2014, une convention avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône, permettant à la commune de programmer des spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Saison 13 », dont un modèle est annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'établir, pour la même période, une convention avec, entre autres, le Centre Hugues Long et le Comité Saint-Eloi, au titre d'opérateurs,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent.

◇◇◇

Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire rappelle que l'inauguration du Nomadic Village a eu lieu, hier soir, mercredi 25 septembre et que la rencontre avec les artistes présents était très insolite et très sympathique. Il indique que ce village va durer quinze jours et que les temps forts auront lieu les 5 et 6 octobre prochains. Il invite tout le monde à aller rencontrer ces artistes dont certains font des choses invraisemblables, comme cette artiste qui est venue à pied de Hollande ou cet artiste qui s'est déplacé dans une caravane en forme de coquillage... Il remercie l'association tadlachance d'avoir eu cette idée-là. Il ajoute que madame la Présidente de l'Agglo s'est félicitée que cela ait lieu à Cuges.

- ✓ Madame Boulant indique qu'elle passe tous les jours au village qui est composé d'artistes tous différents les uns des autres ; il y a en effet des photographes, des musiciens, un chef de cuisine. Elle ajoute qu'elle a beaucoup apprécié la bonhomie des personnes qui sont venues assister à cette soirée d'ouverture.
- ✓ Monsieur le maire annonce qu'une artiste coréenne, présente sur le village, rédige une thèse sur trois auteurs attachés avec leur terroir : Camus, un coréen et Pagnol. Nous nous sommes entendus, dit-il, d'aller lui faire découvrir les paysages du film de Manon des Sources et Jean de Florette.
- ✓ Monsieur le maire souhaite maintenant aborder la question du PLU. Il rappelle tout d'abord que par délibération du 27 juin 2013, le PLU de la commune a été approuvé. Monsieur le Préfet nous adressé, dit-il, une lettre d'observation en date du 23 août 2013. Dans cette lettre, monsieur le Préfet mentionne que ce PLU approuvé n'a pas pris en compte certains éléments qui avaient été soulevés par les services de la Préfecture après l'arrêt de juin 2012, à savoir la possibilité d'un assainissement non collectif dans les zones urbaines et l'extension urbaine créée sur la zone agricole. Les services de la Préfecture ont examiné le PLU approuvé et demandent le retrait de la délibération car les éléments suivants n'ont pas été respectés, à savoir :
 - Les préconisations de l'ARS :
 - En zones urbaines « U » ou « à urbaniser » AU toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement, ce qui est le positionnement de l'ARS des Bdr.
 - Pour les zones « naturelles », la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est pointée car incomplète (absence de mention des perméabilités et omission des dernières modifications réglementaires)
 - Dans les zones Nh et Nt, les nouvelles constructions et extensions de l'existant ne peuvent être autorisées tant que l'aptitude des sols n'a pas été déterminée.
 - L'extension de l'urbanisation sur la plaine agricole :
 - L'instauration d'une zone AU de presque 6ha à urbanisation différée pour le développement résidentiel futur de la commune au nord de la « deuxième rue » qui impacte l'espace agricole en contradiction avec les orientations visées par la DTA et qui soulève des questions sur la limite de l'urbanisation et le devenir de la plaine agricole. Le PLU approuvé n'apporte aucune garantie quant à la pérennité de deux secteurs agricoles qui seront déclassés à terme.

Monsieur le maire indique qu'il a rédigé une réponse à cette lettre d'observation (*toutes deux seront remises à chaque élu en fin de séance*).

Les éléments de réponse qui ont été apportés sont les suivants :

- Pour l'avis défavorable de l'ARS relatif aux zones constructibles avec assainissement individuel, le retrait de la délibération de juin 2013 entraînerait l'application du POS qui augmenterait sensiblement le nombre de possibilités de constructions de maisons avec assainissement individuel. Le retour au POS conduirait au retour des zones NB et UD pour le quartier La Curasse et le Puits et augmenterait de ce fait les droits à construire avec assainissement individuel. Monsieur le maire rappelle dans sa lettre de réponse que les zones constructibles avec assainissement individuel sont prévues par le Code de l'Urbanisme et que le positionnement de l'ARS est bien un positionnement départemental propre au département des Bdr et qu'il n'a pas entraîné de modification du Code. Il cite, dans son courrier de réponse que malgré un avis défavorable de l'ARS pour le PLU de Peypin qui est en contradiction avec la carte d'aptitude des sols, ce PLU est applicable ; comme pour La Destrousse dont le PLU est applicable malgré l'avis négatif de l'ARS.
- Quant à la zone de 6,5 hectares prise sur la zone agricole, monsieur le maire explique dans sa lettre qu'il s'agissait pour la commune de prévoir une urbanisation future, seule solution pour pouvoir respecter nos obligations en matière de logements sociaux car les parcelles concernées sont physiquement raccordables à l'assainissement collectif. Monsieur le maire annonce, que s'agissant d'une urbanisation future, il sera proposé à la toute prochaine séance du Conseil municipal de délibérer pour engager une révision immédiate du PLU afin de remettre ces parcelles en zone agricole.
- Quant à la garantie de la pérennisation de la zone agricole, il est proposé dans la lettre de réponse à monsieur le Préfet de délibérer, lors du même Conseil municipal, pour engager une procédure de création d'une Zone Agricole Protégée sur une ensemble des terrains agricoles situés au nord de la

« deuxième rue » et qui ne sont pas raccordables au réseau d'assainissement public, ainsi que le reste de la plaine à partir de la limite sud du projet de « deuxième rue ».

- Dans ce courrier, monsieur le maire rappelle que le retour au POS entraînerait des dommages irréversibles pour la commune et mettrait fin à trois projets de forte mixité sociale dont les permis sont prêts à être déposés et qui permettraient la construction d'une soixantaine de logements sociaux. Ces parcelles concernées, par le retour au POS, seraient de nouveau en zone NB et la commune serait alors obligée d'accorder des permis de construire sur 2000 m², ce qui rendrait impossible le programme de mixité sociale prévu.

Monsieur le maire indique que cette lettre de réponse a été portée dans les services préfectoraux, à l'attention de madame Simeoni, secrétaire générale adjointe, laquelle a accepté qu'une rencontre ait lieu en mairie de Cuges le 5 novembre prochain. Cette réunion sera menée en présence du Cabinet Perenne et des avocats du Cabinet de maître Govi, conformément à la délibération de délégation générale à ester en justice qui avait été prise en 2010 et à laquelle assistera le secrétaire général de la Préfecture. Il mentionne qu'il attend beaucoup de cette rencontre que si la commune cède sur ces deux points, cela devrait passer. Il indique enfin qu'il ne manquera pas d'informer les élus du résultat de cette négociation.

- ✓ Monsieur le maire indique ensuite que ce PLU a reçu deux recours gracieux de deux administrés cugeois et deux recours déposés devant le Tribunal Administratif de Marseille, à savoir la commune de Riboux et le CIQ du quartier Nord Est de la Curasse. Il ajoute que ces deux contentieux dénotent une collusion évidente car dans les recours apparaît la mention comme quoi les élus cugeois n'ont pas été assez informés de la procédure alors qu'ajouté aux diverses réunions des personnes publiques associées, chaque élu a reçu outre la note de synthèse générale et habituelle avec le rapport de la délibération relative à l'approbation du PLU une note de synthèse complète de 13 pages qui reprenait tous les éléments de la procédure. Monsieur le maire poursuit son exposé en mentionnant que la commune de Riboux a choisi le même cabinet d'avocats que le CIQ et que le TAM a été saisi sans délibération du Conseil municipal car le premier adjoint de la mairie de Riboux n'avait pas eu connaissance de ce dépôt de recours. Monsieur le maire fait remarquer que les attaques de la commune de Riboux ne se portent pas sur le quartier des Espèces, ce qui aurait été compréhensible car c'est la partie limitrophe qui sépare Cuges de Riboux mais sur le PLU dans son ensemble. Monsieur le maire souligne qu'il est curieux qu'une commune limitrophe se prononce sur les parties qui ne la concernent pas directement. Il rappelle que pour l'approbation du PLU des communes de Signes, Gémenos ou La Bédoule, le Conseil municipal de Cuges avait analysé les impacts que ces PLU pourraient avoir sur la partie limitrophe ; aussi, des avis favorables avaient été émis car rien ne venait impacter les limites communales. Monsieur le maire juge de façon amère le positionnement de la mairie de Riboux. Il ajoute ensuite que tout est mélangé dans les conclusions de la commune de Riboux. Il est fait allusion en effet à la plainte qui avait été déposée contre les déchets alors que cela a été fait il y a trois ans et que pour le moment la justice n'a donné aucune suite. Monsieur le maire souligne enfin que lorsqu'il parle de collusion, il pèse bien ses mots car à deux reprises dans le corps des conclusions de la mairie de Riboux, les intitulés ont été mélangés par le cabinet d'avocat. Il est cité CIQ alors qu'il s'agit de la mairie de Riboux.

Monsieur le maire souhaite faire remarquer que la commune de Riboux et le CIQ n'ont pas déposé auprès du TAM un référé suspension – procédure très onéreuse qui coûte environ 9000 euros, ce qui nous aurait empêché d'appliquer le PLU car aujourd'hui il s'applique bien en attendant le jugement des ces deux affaires.

Monsieur le maire indique que dans les conclusions de la commune de Riboux et dans celles du CIQ demeure un point difficile pour la commune : c'est qu'on ne peut pas modifier de manière sensible un PLU entre le début et la fin de l'enquête, entre l'arrêt de juin 2012 et l'approbation de juin 2013 ; ce qui est aberrant car les remarques des administrés qui se sont manifestés lors de l'enquête devraient être prises en compte. Il rappelle qu'à la demande des administrés de la Curasse, il a été décidé après l'enquête publique de faire passer la zone concernée en AU fermé. Selon les conclusions du CIQ, cela revient à modifier sensiblement l'économie générale du PLU. Tout cela semble paradoxal, dit-il car le PLU qui a été modifié par la commune afin de satisfaire les habitants de la Curasse est attaqué par le CIQ du même quartier qui soulève que faire cela revient à modifier sensiblement le PLU et de ce fait peut être considéré comme un motif d'annulation. Monsieur le maire indique qu'il se servira en temps

voulu de cette information pour faire savoir aux administrés que le PLU est annulé à cause du CIQ qui était censé défendre les intérêts de ces derniers.

Monsieur le maire évoque enfin les deux recours gracieux qu'il a reçus. Il s'agit de monsieur Rey, voisin de monsieur Gubler, qui conteste que son terrain devienne inconstructible, compte tenu du PLU et du rapport du géologue. Ce qui est curieux, dans ce recours gracieux, est que monsieur Rey aussi mentionne la mauvaise information des élus sur le sujet. Monsieur le maire annonce que les avocats de la commune lui ont conseillé de ne pas répondre. Il ajoute qu'il a reçu monsieur Rey avant l'été et malgré les discussions qu'il a pu avoir avec cet administré ce dernier a quand même souhaité déposer son recours. Il annonce enfin qu'il y a quelques jours ce même administré a adressé une nouvelle lettre à son attention dans laquelle il regrettait son acte. Monsieur le maire indique qu'il a répondu en ce sens que ce recours était dilatoire et abusif et que son terrain en effet est inconstructible de fait car même si le PLU est bloqué, un maire doit appliquer les textes qui régissent les risques liés au terrain et de ce fait toute construction future sera rejetée. Monsieur le maire fait remarquer qu'aujourd'hui de plus en plus de recours sont abusifs et qu'il y a une vraie chasse à ces recours abusifs.

Le deuxième recours gracieux concerne celui de monsieur Lemaire qui ne souhaite plus aucune construction dans son quartier, chemin de la Ribassée, alors que les terrains concernés sont déjà reliés à l'assainissement collectif. Il reproche dans son courrier de rendre constructible le solde de la propriété de madame et monsieur Boulanger qui permettrait de réaliser 40 % de logements sociaux. Monsieur le maire indique enfin qu'il ne répondra pas à ce recours gracieux.

- ✓ Monsieur Borel demande où en est le recours contre Carrefour.
- ✓ Monsieur le maire répond que le recours de monsieur Gateau est forclos et que monsieur Salinck devrait ouvrir sa surface le 18 décembre prochain. Il est prévu que ce monsieur intervienne lors du prochain Conseil municipal afin d'aborder la question de la fermeture du Huit à 8. Il semblerait que le gérant actuel du Huit à 8 ait accepté d'intégrer cette grande surface. Au bout d'un an de gestion, sont prévus des travaux d'aménagement avec modification du pont dans sa largeur aux frais du propriétaire du local.
- ✓ Monsieur Destrost demande si quelque chose est prévue pour l'accès par le Rd8N.
- ✓ Monsieur le maire répond que la Direction des routes n'avait pas à se prononcer car rien n'a été mentionné sur le PV de la commission de sécurité et que le local commercial n'a pas d'accès direct sur la Rd8N. Une rencontre avec la Direction des Routes va avoir lieu afin de les mettre devant leurs responsabilités et de leur faire remarquer que le trottoir boudin actuel empêche le dégagement des véhicules qui se dirigent vers Toulon et qui sont freinés par ceux qui souhaitent rentrer à la Curasse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 22 heures 10.

Le maire,

Gilles Aicardi

Le secrétaire de séance,

Bernard Espanet